

ARRÊTÉ DU MAIRE

21-74A

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DU 19 MARS 1962

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société AFDEM, sise, 1 route Nationale 62223 Roclincourt, en date du 1^{er} avril 2021,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de branchements aux réseaux télécoms, il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement rue du 19 mars 1962,

ARRÊTE

Article 1 : du 13 avril au 21 mai, la circulation et le stationnement seront restreints rue du 19 mars 1962,

Article 2 : les travaux seront divisés en 3 zones :

Zone 1 : forage / fonçage au pied de l'antenne Bouygues Télécom,

Zone 2 : travaux de l'antenne au n° 118 de la rue du 19 mars 1962 côté pair,

Zone 3 : travaux du n° 123 rue du 19 mars 1962 jusqu'au parking de la rue Prévert,

Article 3 : la circulation aux abords du chantier sera limitée à 30 km/h et régulée avec un alternat par feux tricolores à cycles fixes,

Article 4 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société AFDEM,

Article 5 : les infractions seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules enlevés aux frais et risques des propriétaires,

Article 6 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation,

Article 7 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la société AFDEM,
- Monsieur le Directeur de Transvilles
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,

Mairie de Petite-Forêt
Service Mairie Général



Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Rachid LAMRI.

Acte notifié et/ou affiché le : 07 AVR. 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisie possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pour le Maire empêché,
Le premier Adjoint,

Rachid LAMRI.